

AFFAIRE N° 10 - Agrément de candidatures d'artisans et d'industriels pour les zones artisanales de Sainte Clotilde et des Patates à Durand

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La SEDRE, chargée par la Commune de l'aménagement et de la commercialisation des zones artisanales de Sainte-Clotilde (Z.R.H.I.) et des Patates à Durand (ZAC n° 1), vous soumet pour accord une liste de demandeurs dont les projets lui ont paru susceptibles d'être pris en considération :

DEMANDEUR	LOT DEMANDE	SURFACE (m2)	NOMBRE D'EMPLOIS ANNONCES	ACTIVITE
Z.R.H.I. :				
BOURBON PIECES AUTO (Mogalia)	n° 10 BIS	1 193 m	3 à 5	Pièces détachées pour automobiles
ZAC N° 1 des PATA- TES A DURAND :				
MACORE (Ciments de Bourbon)	n° 7	10 050	15	Fabrication de béton prêt à l'emploi
Sté MOGALIA	n° 8	1 600	6 à 10	Usine de montage de batteries pour automobiles
DONNADIEU	n° 9	1 605	2 à 5	Fabrique de caisses et d'emballages
HOARAU Karl	N° 10	1 950	5	Mécanique générale Tourneur
VIRAPIN Frank	n° 11	1 960	1 à 5	Fabrique de pier- res artificielles
AMOURDOM	n° 12	3 020	-	Commerce (échange de terrain)
VERGOZ H.	n° 17	1430	6 à 10	Fabrique de con- serves alimentaires

Je vous demande votre avis sur ces propositions, étant entendu que le prix de cession aux candidats que vous aurez retenus sera déterminé en fonction des grilles que vous avez adoptées lors d'un précédent Conseil.

Monsieur Marc GERARD lit l'avis des Commissions : "Les Commissions proposent d'exclure BOURBON PIECES AUTOS qui correspond plus à un commerce traditionnel qu'à une activité créatrice d'emplois, sauf si l'intéressé donne des éléments d'informations suffisants pour lever cette incertitude.

En ce qui concerne Monsieur AMOURDOM, il s'agit d'un commerce, mais cette attribution lui est faite à la suite d'un échange de terrains dans cette même zone, car la parcelle dont il était propriétaire à l'origine, a été entièrement utilisée pour la viabilisation et la restructuration de la zone. L'intéressé avait déjà un commerce à cet endroit. D'autre part, les Commissions demandent que soit bien précisée dans les cahiers des charges de concession, l'affectation aux activités sous peine de rétrocession".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DE BALBINE - Est-ce que les Commissions proposent d'exclure Bourbon Pièces Auto parce que le propriétaire est le même que la Société Mogalia ?

LE MAIRE - Non, c'est peut-être le même propriétaire, mais les usines sont différentes.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus ainsi que l'avis des Commissions.

ADOPTES A L'UNANIMITE

*

*

*